

Detienne, M. L'écriture et ses nouveaux objets intellectuels en grece  
Metis 1986 1 309-324 C7 writing

4923  
DETIEENNE, M.  
1986

mythe et pensée dans la grec ancienne  
archives des sciences sociales.

## L'écriture et ses nouveaux objets intellectuels en Grèce

Marcel Détéienne

Mètis. Anthropologie des mondes grecs anciens , Année 1986, Volume 1, Numéro 2  
p. 309 - 324

[Voir l'article en ligne](#)

Ecriture et objets intellectuels (pp. 309-324)

Approche anthropologique de l'écriture en Grèce : comme activité cognitive, dans ses opérations intellectuelles. Depuis la mise par écrit des lois, qui fonde la publicité et organise le domaine du politique. Relevé des effets produits par l'autonomie de l'écrit : un nouveau régime de l'intelligence; des savoirs inédits marqués par l'exercice graphique : la géométrie, la géographie, la médecine. Premier inventaire d'un travail collectif.

### Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

#### Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/> ). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

## L'ECRITURE ET SES NOUVEAUX OBJETS INTELLECTUELS EN GRECE \*

Longtemps la maîtrise des signes écrits fut un des attributs les plus éclatants de la Grécité. En tant que modèle de civilisation, la culture grecque devait surgir avec l'écriture alphabétique. L'irruption soudaine de l'alphabet syro-phénicien vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère était une des données de la rupture qui, naguère, rendait visible le caractère miraculeux de la raison grecque. D'une seule coulée: d'Homère jusqu'à Platon. Et jusqu'aujourd'hui, la référence aux vertus innées de l'écrit a joué un rôle déterminant dans la lecture et l'interprétation de l'épopée homérique. Pour qu'Homère compose un récit cohérent dont la rigueur implique d'ailleurs que le poète soit soumis au contrôle d'un auditoire exigeant, il faut que le maître de l'*Iliade* dispose déjà de l'instrument alphabétique. Hors l'acte d'écriture, la première percée de l'activité rationnelle est comme impensable. Sans le secours de la raison immanente à l'alphabet, Homère tranche moins nettement avec ce qu'on a appelé «les discordances de la pensée mythologique<sup>1</sup>».

A cette valorisation de l'écriture et des origines de la pensée grecque, on a répondu, en ces vingt dernières années, en redécouvrant la force de la tradition et la puissance de la mémoire. En effet, s'il y avait eu une révolu-

---

\* L'essai que l'on va lire a été écrit en Introduction à un volume collectif qui porte exactement le même titre. Il n'a pas semblé inutile d'attirer l'attention et des anthropologues et des hellénistes sur les problèmes de cette enquête entreprise depuis plusieurs années. Pour satisfaire la curiosité du lecteur tout autant que pour la commodité de mon discours, je reproduis la table des matières du volume (à paraître, aux *Presses Universitaires de Lille*, 1987) qui sera désormais cité: *Nouv. obj.* (voir, *infra*, p. 324).

1. Qu'il nous suffise de renvoyer ici à un chapitre de *L'invention de la mythologie*, Paris, 1981, pp. 50-86 («Par la bouche et par l'oreille»). Les indications de la p. 65 sont à corriger en fonction des relevés de F. Ruzé et de mes analyses dans *Nouv. obj.*, I.2 et I.1.

tion de l'écriture dans la Grèce du VIII<sup>e</sup> ou même du VII<sup>e</sup> siècle, nous aurions fini par en être informés. Le livre-objet ne devient banal que dans le deuxième versant du V<sup>e</sup> siècle. Récitation et lectures publiques nourrissent une culture de la bouche et de l'oreille jusqu'au début du IV<sup>e</sup> siècle. L'ouï-dire ou l'«auralité» sévissent encore dans l'Athènes de Platon. C'est au tour de l'oralité d'être valorisée: héros fondateur d'un vaste système culturel, Homère avec son épopée impose aux commencements le modèle d'une mémoire rationnelle. L'«encyclopédie-tribale» inventée en Ionie étend son ombre sur la culture grecque pendant quatre siècles. L'écriture est marginalisée: publique, elle est confinée dans de vagues fonctions d'aide-mémoire; privée, elle entre au service de quelques savoirs, soumise dans sa condition ancillaire aux seules contraintes de la pensée orale<sup>2</sup>.

Comblée à sa naissance de tous les dons ou tard venue, vouée à transcrire des énoncés oraux, l'écriture dans l'une et l'autre hypothèses semble pure idéologie. En soi, aucun système graphique, même alphabétique, n'est porteur de la rationalité et de ses lumières infuses. Et c'est par un étrange aveuglement qu'on voudrait voir, à l'inverse, dans l'écriture un sous-produit de la culture orale. Comme si les lois de l'oralité triomphante jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle devaient nous livrer les règles de la culture écrite et l'intelligence des œuvres consignées dans le code alphabétique.

Depuis les années soixante, les analyses techniques des spécialistes des premiers alphabets ainsi que les enquêtes sur les degrés et les modalités de l'alphabétisation entre le VIII<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècles permettent d'esquisser les grandes lignes d'une histoire sociale et mentale des pratiques de l'écriture. La place de l'écrit dans la série des moyens de communication et d'expression; les statuts des scripteurs, les rôles de ceux qui maîtrisent l'instrument graphique; comment est distribuée la capacité d'écrire aux différents moments de l'histoire d'une société; et puisqu'il est entendu que l'écrit en Grèce ne recouvre pas tout d'un coup, comment se fait la montée des signes graphiques, quels sont les domaines privilégiés de l'inscription, les cheminements de l'écriture, ce qu'une société choisit de tracer sous forme de graffites, de dédicaces disséminées ou, au contraire, de publications monumentales, de textes gravés sur les parois des temples, dans des espaces de haute publicité? Il fallait donc préalablement disposer d'un premier

---

2. Depuis une vingtaine d'années, Eric A. Havelock a multiplié les approches et les réflexions sur la culture orale et sur l'alphabétisation dans le monde grec, à moins que ce ne fut en général. Deux repères dans son œuvre: *The Literate Revolution in Greece and its Cultural Consequences*, Princeton, 1982; *Aux origines de la civilisation écrite en Occident*, (tr. fr. des chapitres 2, 3, 4 et 13 du recueil précédent), Paris, 1981.

relevé topographique des marques d'écriture, reconnaître dans le réseau diversifié des écrits les plaines étales, les hauts massifs, les dénivellations et les terres vierges, voire les zones désertiques<sup>3</sup>.

La réflexion menée par les auteurs de ce livre –et elle a commencé entre Pise, la Scuola Normale Superiore, et l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, à Paris<sup>4</sup>– s'est construite autour d'un ensemble de questions que la recherche anthropologique sur les systèmes graphiques a progressivement énoncé<sup>5</sup>. Questions qui se sont levées en même temps que le soupçon qu'après tout rien ne prouve vraiment que l'écriture est là afin de reproduire des discours préexistants. Noter, enregistrer, faire reculer les limites de la mémoire, n'est-ce pas le plus insignifiant dans l'acte d'écrire, banalisé bien hâtivement? Nous avons choisi une autre hypothèse: que l'écriture, en tant que pratique sociale, est une manière de penser, une activité cognitive, qu'elle engage des opérations intellectuelles. Hypothèse pertinente, heuristique quand les pratiques scripturales s'intensifient, qu'elles se font plus denses dans une série de secteurs. Très précisément quand l'écriture, entre 650 et 450 avant notre ère, devient une activité majeure qui s'exerce au centre de la vie sociale. Au cœur de la cité, façonnant

3. Histoire sociale de l'écriture en Grèce: elle reste à faire. En guise de repères: A. Heubeck, «Schrift», dans *Archaeologia Homerica*, III, X, Göttingen, 1979; L.H. Jeffery, «Greek Alphabetic Writing», dans *The Cambridge Ancient History*, III, 1, 1982, pp. 819-833; G. Nieddu, «Alfabetismo e diffusione sociale della scrittura nella Grecia arcaica e classica: pregiudizi recenti e realtà documentaria», dans *Scrittura e civiltà*, 6, 1982, pp. 233-261; Alii, *Oralità, scrittura, spettacolo*, dans *Introduzione alle culture antiche*, ed. M. Vegetti, I, Torino, 1983.

4. Premier bilan de mes séminaires: *Annuaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. Vème section, Sciences religieuses*, t. LXXXIX, 1980-1981, Paris, pp. 387-395. Le projet d'une table ronde avait trouvé auprès de G. Nenci, à la Scuola Normale Superiore, l'accueil le plus généreux, mais un grave accident ne lui a pas permis de participer pleinement au Colloque qui s'est tenu à Paris, du 19 au 21 septembre 1984, grâce à l'aide du C.N.R.S., de la Fondation Hugot et de la Maison des Sciences de l'Homme. Jean-Pierre Vernant a pris une part active aux discussions ouvertes par les rapporteurs. Stella Georgoudi qui avait organisé avec Jesper Svenbro l'inventaire bibliographique m'a donné sans mesure et son temps et sa peine pour régler les questions matérielles et offrir à nos hôtes les meilleures conditions de travail.

5. Les travaux de Jack Goody sont à coup sûr les plus importants dans un domaine où la «grammatologie» annoncée naguère s'est révélée très vite une impasse. Première esquisse: J. Goody and I. Watt, «The Consequences of Literacy», *Comparative Studies in Society and History*, 1963, pp. 304-345; J. Goody, *The Domestication of the Savage mind* (tr. fr. sous le titre *La raison graphique*, Paris, 1979), CUP, 1977; *La logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris, 1986.

même le politique au plus vif de ses inventions. Comment l'écrit conquiert-il son autonomie? Comment s'affirme-t-il pratique intellectuelle? Quels sont les nouveaux objets qu'il produit? Et ces objets inédits offerts à la pensée par l'activité scripturale, quelles possibilités nouvelles offrent-ils à l'intellect? C'est autour de ces questions que se rassemblent les diverses contributions proposées au lecteur.

Préalablement, deux remarques sur le concept d'écriture. En aucun cas, l'attention portée aux effets de certains systèmes graphiques ne devrait signifier la validation d'un partage entre sociétés à tradition orale et sociétés à écriture. D'une part, de grandes civilisations se sont édifiées sans recourir à des techniques écrites, sans développer des technologies de l'intellect à partir d'un système de notation écrite de la pensée. Les américanistes qui analysent la civilisation des Andes nous découvrent l'existence dans l'ancien Pérou d'un État centralisé, avec une administration complexe, des capacités de compter, de mesurer, de calculer au point de faire non seulement des observations astronomiques mais de véritables théories<sup>6</sup>. Parallèlement, un certain nombre d'indianistes, observant le caractère tardif des marques d'écriture –le III<sup>e</sup> siècle avant notre ère–, sont enclins à penser que l'ensemble des savoirs de l'Inde a été produit et transmis par la mémoire, sans support graphique. Grâce à une savante technologie de la mémorisation, l'Inde ancienne a élaboré une science grammaticale, avec sa phonétique et sa métrique, une science du rituel, et, dans son prolongement, une astronomie, une médecine et des mathématiques avec une algèbre originale<sup>7</sup>.

Par ailleurs, de trop nombreuses sociétés connaissent un régime mixte, mi-oral, mi-écrit sans donner d'emblée la préférence à un moyen de communication sur l'autre. L'écriture ou le livre peut avoir une position dominante sans perturber le moins du monde les formes d'apprentissage et de transmission d'une culture de la bouche et de l'oreille. Les Brâhmanes d'aujourd'hui gèrent de grands ensembles textuels; ils ne sont pas pour

6. R. Tom Zuidema, «Bureaucracy and systematic Knowledge in Andean Civilization», dans *The Inca and Aztec States, 1400-1800*, ed. R. L. Rosaldo, New York, 1982, pp. 419-458.

7. En particulier, Frits Stall, *The science of ritual*, Bhandarkar Oriental Research Institute, Poona, 1982; *The fidelity of oral tradition and the origins of science* (à paraître). Sans oublier Ch. Malamoud, «Hiérarchie et technique. Observations sur l'écrit et l'oral dans l'Inde Brâhmanique», dans *Histoire et linguistique*, éd. P. Achard, M.P. Grunais, D. Jaulin, Paris, M.S.H., 1985, pp. 115-122.

autant des lettrés ni des intellectuels voués à l'inventaire des techniques du livre ou de l'écrit. Et une école coranique dans un village africain ne signifie pas nécessairement une révolution dans les mentalités, ni dans les modes de connaissance.

Deuxième remarque: la distance entre l'autonomie de la chose écrite et la technologie intellectuelle de l'écriture. Sans doute faut-il que l'écriture, à travers ses agents, ses spécialistes se découvre en un premier temps comme un domaine d'activité qui se détermine selon ses propres règles, avec ses œuvres, son pouvoir, son prestige. Mais il n'y a technologie qu'avec l'apparition de moyens inédits: l'école, la «maison des tablettes» avec son système de formation; des lexiques, des dictionnaires, des inventaires explorant les ressources des signes écrits. Ce sont ces nouveaux instruments élaborés dans l'exercice graphique qui peuvent, dans certaines conditions, jouer un rôle actif dans une nouvelle organisation des savoirs, contribuer à l'avènement d'un nouveau régime intellectuel, voire, –et c'est le cas sur le terrain grec– inventer de nouveaux objets, ou poser des problèmes découvrant à leur tour des avancées de l'intelligence.

Dans la perspective que nous venons de tracer, nous n'avons pas à évoquer la question des origines ni à entrer dans le débat sur la naissance du premier alphabet, ses commencements mercantiles ou poétiques, la vocation de l'écriture à remplir plusieurs fonctions discrètes ou à servir la littérature, et elle seule, dès ses premiers signes abécédaires<sup>8</sup>. La documentation dont nous disposons aujourd'hui pour la période comprise entre 750 et 650 ne rend nullement évidente une quelconque autonomie de la chose écrite. La dédicace d'un joyeux buveur sur la panse d'une cruche à vin ou les lèvres d'une coupe millésimée a certes sa place, et de qualité, dans une histoire des signes graphiques autant que dans une sociologie de la culture écrite. Elle reste de nature graffiti comme les dédicaces gravées sur des objets, des statues, des offrandes déposées dans les sanctuaires ou retrouvées dans des tombes.

Aux alentours de 650, avec l'écriture monumentale et publique, commencent à apparaître les grandes pierres levées couvertes de lettres, les tables d'écritures, de marbre ou de bronze, de larges supports entièrement réservés à la gravure. Autre manière d'écrire, nouveau statut de l'écriture. C'est alors que l'écrit fait son entrée dans la cité: sur une surface largement déployée et à des fins essentiellement politiques.

---

8. Débat évoqué par M. Lombardo, *Nouv. obj.* II, 1. Les mêmes questions se posent pour l'ancienne Mésopotamie: J.M. Durand, «Diffusion et pratiques des écritures cunéiformes au Proche-Orient ancien», dans *L'espace et la lettre*, éd. A.M. Christin, Paris, 1977, pp. 13-55 (en part. pp. 35-36).

Aucune réflexion sur l'écriture ne peut faire l'économie de sa relation au pouvoir politique, ni de sa fonction dans les structures de l'État. Et la manière grecque d'en user se goûte assurément mieux en compagnie d'autres, celles, en particulier, familières aux civilisations du Proche-Orient, là où la souveraineté n'a jamais cessé d'être lettrée ni de faire grand cas de l'écriture dans la conduite des affaires.

Le style hittite, par exemple<sup>9</sup>. Un royaume d'abord modeste, des guerriers conquérants, ignorants et même indifférents à l'écriture fort prisée dans les administrations mésopotamiennes. Très vite, la centralisation devient urgente, et, devant la menace de voisins entreprenants—les Hurrites—, c'est, vers le seizième siècle, le raid de Mursili. Bousculant les Mittanniens, poussant jusqu'à Babylone, et ramenant sur sa charrerie, avec le reste du butin, une école de scribes au complet. Des techniciens de l'écriture qui vont installer dans la capitale hittite, sous la surveillance du roi l'appareil administratif, la chancellerie qui va moderniser l'État hittite, le rendre compétitif en face de ses rivaux et de leurs traditions scripturales. Donc un scénario où l'écrit est brutalement introduit dans un centre de décisions politiques. L'écriture, outil de pouvoir, manipulée par ses techniciens-lettrés; comme une arme mise au service d'une souveraineté gardant jalousement pour elle seule l'efficace de signes graphiques déjà bien protégés par leur illisibilité intrinsèque. L'écriture et ses gens : les scribes aussitôt cloîtrés dans le palais royal. En même temps, sur l'atelier des scribes et sur leurs maîtres temporels règne l'autorité absolue des dieux-scripteurs, les puissances divines qui ont imaginé les signes graphiques, dessiné le monde et écrit ses commencements immuables. De façon exemplaire, le hittite cunéiforme est un type d'écriture qui renforce le caractère monarchique de l'État, l'exercice solitaire et secret du pouvoir.

Souveraineté, système palatial, archives : la Grèce en a fait l'expérience également. Dans son passé créto-mycénien, au temps du linéaire B, du grec en idéogrammes: l'écriture est confinée dans la demeure du roi; vouée à des tâches administratives et manipulée par des fonctionnaires ou des commis surveillant les entrées et les sorties de biens et de richesses. Vers 650, quand apparaissent les premiers textes législatifs ou juridiques, la

9. E. Laroche, «Les Hittites, peuple à double écriture», dans *L'écriture et la psychologie des peuples*, (Centre international de Synthèse, XXII<sup>e</sup> semaine), Paris, 1963, pp. 103-113 (en part. p. 105). La documentation hittite, de plus, est «limitée à un palais et un temple de la capitale, pour tout l'empire» (J. M. Durand, *art. cit.*, p. 53, n. 31).

royauté a disparu et jusqu'au souvenir de ces lointains palais. Depuis un siècle, au moins, l'écriture alphabétique est en circulation : les marchands, les poètes, les artisans, les particuliers, chacun en use, à son gré et comme il l'entend. Simple, lisible, elle n'est, elle ne sera jamais réservée à des professionnels. Mais, à partir de 650, avec les législateurs qui choisissent de mettre par écrit les lois de la cité, l'écriture change de statut : elle devient un opérateur de publicité, elle est constituante du champ du politique. Par l'audace de quelques-uns, conscients de l'enjeu. Solon, mieux que tout autre, affirme le geste fondateur : écrire les lois «semblablement pour le mauvais et pour le bon», au lieu d'imposer une tyrannie ou d'attiser les dissensions<sup>10</sup>. Les règles fondamentales de la vie en cité, l'écriture les rend monumentales, visibles et parfaitement lisibles afin que chacun se soumette à leur volonté. Une machine complexe leur sert de support dans le Prytanée, dans le lieu de la décision politique, tables d'écriture dressées au centre de l'espace public, tableaux graphiques consacrant l'indépendance de l'écrit. Mais affirmant aussi la volonté d'agir, de transformer la vie publique, d'imposer de nouvelles pratiques que ce soit l'intervention de la cité dans les crimes de sang ou l'obligation pour l'assemblée de s'en remettre à la majorité.

Orientation radicale : le législateur des cités grecques ne se présente pas en inspiré, en prophète d'un dieu, non plus qu'en «Roi de droit» – ainsi que se nomme Hammurabi; il tend à s'effacer derrière les lois, derrière l'écrit monumentalisé. Afin de laisser la place à la Cité, la Cité de Protagoras, écrivant elle-même les lois qu'en maître d'écriture attentif, elle apprend à chacun à tracer et à suivre dans l'obéissance. Se décide ici le règne de la loi écrite, impérative, symbole de la cité et de l'«autonomie»: qu'en chaque cité, la loi est censée commander.

Pour autant, l'oralité n'est pas périmée. Entre l'oral et l'écrit, l'on va longtemps cheminer. Et d'abord Solon, législateur doublé d'un poète oral, faisant alterner le dire et l'écrit, faisant retour dans ses poèmes sur son action scripturale. Pour une part, la poésie solonienne «convertit les lois, les *θεσμοί*, en vers chantés», récités mais vraisemblablement déjà confiés à l'écriture. Assurément afin de leur gagner le prestige de l'*épos* : Solon prend place dans la lignée des poètes, maîtres de justice. Mais Nicole Loraux le montre, c'est le législateur qui l'emporte ; sa «gloire», la vraie, est d'avoir agi sur la place publique, en écrivant des lois, en libérant la terre et les hommes. «La positivité de l'écrit déferait donc l'oralité poétique»<sup>11</sup>.

10. Cf. N. Loraux, *Nouv. obj.*, I, 3.

11. Cf. N. Loraux, *Nouv. obj.*, I, 3.

Le Solon légi-graphant, écrivain public, rend désuet le modèle de Théognis à Mégare quand le poète par son chant veut dire la justice «avec l'aide des devins, des présages et des sacrifices brûlants», faisant de la parole qualifiée l'équivalent d'un code de lois. L'âge de Thaléas est révolu. Il n'est plus temps d'octroyer.

C'est également à la lisière de deux cultures que, dans l'aire coloniale du V<sup>e</sup> siècle, Zaleucos fait couple avec Charondas. Législateurs, l'un de Locres et l'autre de Catane, mais silhouettes lointaines dont les traits sortent de l'ombre avec les historiens du IV<sup>e</sup> siècle. Leurs lois légifèrent sur le droit contractuel et l'homicide, sur le nombre des citoyens, sur le tarif des peines, sur le taux des amendes. L'écriture n'aurait-elle servi qu'à donner une forme fixe à un code déjà tout composé dans la mémoire des colons chalcidiens ? On en doutera malgré l'argumentation de Giorgio Camassa, sensible à la fortune vocale des lois de Charondas, chantées tantôt dans des banquets, tantôt dans des écoles<sup>12</sup>. Car de l'aveu même d'Éphore, un de ceux qui nous informent trois siècles après coup, «une des premières inventions de Zaleucos fut de fixer les peines dans l'énoncé des lois, alors qu'on remettait auparavant aux juges le soin de les fixer à l'occasion de chaque délit, parce qu'il estimait que leurs sentences n'étaient jamais identiques et qu'elles devaient l'être»<sup>13</sup>. Locres avec l'assemblée des Mille a fait une brillante carrière oligarchique. N'a-t-elle pas gardé en fonction un «grand interprète» des lois de Zaleucos, le *Cqsmopolis*, toujours disposé à voir discuter la pensée du législateur, mais à condition que son contradicteur et lui-même exposent leur point de vue, la corde attachée à la potence, sous les yeux des Mille qui se feraient un plaisir de désigner le vaincu<sup>14</sup> ? On ne peut donc exclure dans l'esprit de ces législateurs l'intention de fixer un état de choses. Et dans ce cas, Locres aurait bien mérité de Zaleucos avec deux siècles sans la moindre modification de ses lois. Mais le témoignage d'Aristote pour Charondas va dans le même sens que celui d'Éphore : il vante «l'exactitude rigoureuse de ses lois», la précision du détail qu'on ne trouve pas chez les législateurs actuels<sup>15</sup>. Même à Locres, la mise par écrit a marqué une rupture : en publiant le tarif des peines pour chaque délit prévu, Zaleucos mettait fin à un état archaïque de la justice, à son arbitraire, à son mauvais fonctionnement. L'écriture apporte rigueur et exactitude, certes, mais dans la mesure où elle exerce pour Zaleucos et

12. Cf. G. Camassa, *Nouv. obj.*, I, 4.

13. Cf. Éphore dans *FGrHist.* 70 F 139 Jacoby.

14. Cf. Polybe, XII, 16, 9-11.

15. Cf. Aristote, *Politique*, II, 12, 11, 1274 b 7 (*akribeia*).

pour Charondas son pouvoir de publicité<sup>16</sup>. Seul moyen d'imposer des barèmes de justice et quelques autres innovations des mêmes législateurs. Dans la cité d'Erythrées, l'on fait mieux, et Platon en retiendra l'usage en rédigeant les *Lois* : les juges sont invités à rendre la justice selon la loi, la loi écrite, la stèle dressée à leurs côtés, placée sous leurs yeux mêmes<sup>17</sup>.

L'écrit dans son impact législatif impose son efficacité à l'espace politique. Exposées dans les endroits les plus en vue, sur les sites les plus visibles et dans les lieux les plus fréquentés, les stèles couvertes d'écriture par la cité invitent, «qui le veut, à prendre connaissance» de ses décrets et de ses lois. Gravées et peintes en couleur vive, les lettres se veulent lisibles pour le plus grand nombre. L'écriture affirme sa présence dans la première cité «isonomique». Et plus précisément de deux manières, analysées par Françoise Ruzé. Avec un personnage institutionnel, fugitif sans doute mais fort singulier dans la Grèce des cités : le scribe. Mais également par des procédures d'autoaffirmation, d'autodéfense qui préparent l'autonomie de l'écrit, en motivent l'autarcie.

Retour du scribe. Non pas celui des archives secrètes du roi mycénien, mais au grand jour : fonctionnaire, magistrat officiel, le maître des signes écrits, l'artisan de la publicité. Tel qu'il surgit en Crète, dans une petite cité de la région d'Aphrati, sur un des sites riches en inscriptions étéocrétoises, sinon en traditions scripturales. Vers 500, un nommé Spensithios est engagé par la cité afin de mettre par écrit –en lettres de couleur rouge ou «phéniciennes»– toutes les affaires publiques, celles des dieux et celles des hommes. Il sera l'écrivain de la cité avec privilège héréditaire et le même rang que le *cosme* – premier des magistrats sur le territoire crétois. Un démiurge de l'alphabet au service de la cité afin d'en être le mémorialiste autant que l'archiviste. Et d'autres scribes avec lui traversent les cités archaïques : ceux de l'Acropole, en posture égyptienne, consacrant leur statue avec la tablette à écrire sur les genoux, très droits ; les maîtres des écritures, magistrats de haut rang à Phlionte, à Ephèse, à Olympie ; éponymes parfois, et si puissants que dans certaine cité de Crète la loi interdit au

16. «Un code de lois archaïque devait ressembler assez à la Bible en latin», suggère M.I. Finley, *L'invention de la politique*, (tr. fr.), Paris, 1985, p. 60. Vision à coup sûr pessimiste, mais comparaison plutôt malheureuse entre des lois gravées par décision de la cité, sans aucune caution de type religieux, et le livre révélé avec son appareil de clercs et de théologiens. En même temps que les lois sont mises par écrit, le droit d'interpréter la loi est offert à chacun, donc «démocratisé». Plus ou moins. Exactement comme il en va aujourd'hui ou naguère.

17. Cf. M. Detienne, *Nouv. Obj.*, I, 1.

même citoyen d'exercer les fonctions de secrétaire plus d'une fois en dix ans. Par sa vocation à mettre par écrit et à rendre publiques les affaires de la cité, le scribe vient relayer l'action des législateurs, il contribue à aménager l'espace de la publicité, il conforte la présence de l'écrit au centre du politique<sup>18</sup>.

Ce sont ces textes législatifs, juridiques, ces monuments de l'écriture de cité qui affirment les premiers l'autonomie de l'écrit. En pratiquant l'auto-défense : prescrivant de ne pas briser la stèle, de ne pas marteler ses caractères ; menaçant le contrevenant des pires malédictions ; contraignant aussi parfois les magistrats à publier régulièrement à voix haute le contenu de leurs lettres gravées et rehaussées de minium. Pure volonté politique, consciente que les tables, les stèles dressées, les machines à écrire les lois sont les supports indispensables de la présence active de l'écriture sur les places publiques. De telles malédictions n'ont rien de commun avec les tablettes enfouies dans la terre pour enchaîner au silence la bouche et le cœur d'un vivant détesté.

Sur les mêmes stèles, apparaît l'autoréférence. L'écrit renvoie à sa propre lettre ; il évoque des lois contemporaines ou plus anciennes ; il recommande d'obéir à ce qui est écrit, de se conformer à ce que dit la stèle. Dans toute une série d'indices, des vertus de l'écriture se font jour ; son intégrité, que rien ne doit en être retranché et rien n'y être ajouté ; son *acribie* : qu'elle est exacte, impose la mesure, la précision et la rigueur.

A la fin du VI<sup>e</sup> siècle, la cité connaît la tentation du scribe en même temps que le désir d'une écriture englobant l'ensemble des affaires communes. Mais elle n'y cède pas. L'écriture ne sera pas confisquée par le pouvoir ; la cité n'entend pas la réserver à son usage ; le scribe à l'égyptienne s'efface devant les citoyens alphabétisés exerçant à tour de rôle les fonctions de secrétaire. La distance entre l'écrit et la cité-État se marque de plusieurs manières. D'abord, dans l'indifférence envers un système scolaire laissé à l'initiative privée : les premières écoles ainsi que l'éducation des futurs citoyens ne sont pas prises en charge par les finances publiques, ni par la générosité organisée des «liturgies». Autre aspect de la non intervention de l'État : la diversité des pratiques d'archivage ; les différentes magistratures enregistrent elles-mêmes les jugements, les textes des décrets, des documents aussi détaillés que les descriptions de chevaux conservées par le haut commandement de la cavalerie athénienne. Quand les cités instituent des archives «publiques», c'est sous la pression d'une chancellerie de plus en plus active. Mais on n'y fait dépôt que des lois et des

---

18. Cf. M. Detienne, *Nouv. Obj.*, I, 1.

décrets, et sans prêter une grande attention à la différence entre copies et originaux. Stella Georgoudi qui montre ici combien la cité grecque est restée étrangère à un projet d'Archives centrales de l'État insiste sur le caractère tardif d'une magistrature réservée à l'archivage officiel<sup>19</sup>. Le premier, Aristote, l'inscrit dans l'organigramme d'une cité bien faite, c'est-à-dire bien administrée.

Troisième dimension, enfin, de la liberté de l'écrit dans la vie sociale et dans l'espace de la cité: il faut attendre le IV<sup>e</sup> siècle pour que l'écrit s'impose réellement dans les pratiques de la vie juridique. Encore le droit ne reconnaîtra-t-il l'acte écrit que dans des secteurs très localisés. Par exemple, dans le commerce inter-urbain, dans le prêt maritime: dans des types d'opérations essentiels pour un milieu qui a joué un très grand rôle dans la généralisation des techniques scripturales. À des fins d'enregistrements, d'inventaires, de comptabilités, de correspondances commerciales dont rien n'était destiné à la publication sur stèles ni même confié à des matériaux durables. Mario Lombardo y insiste, en montrant également à la suite de Heubeck qu'aux VIII<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles les activités commerciales ne sont nullement professionnalisées mais dispersées parmi d'autres et que des citoyens, des nobles ou des familles aristocratiques s'y livrent en toute liberté<sup>20</sup>. D'ailleurs, le droit n'a pas d'autonomie à l'intérieur de la cité grecque: les tribunaux sont composés de gens du commun, et si l'écriture donne son nom à l'action publique, la *γραφή*, c'est encore au IV<sup>e</sup> siècle seulement que l'écrit vient faire concurrence aux autres types de preuve. En particulier, quand s'impose l'usage d'avoir rassemblé avant le procès l'ensemble des pièces et des témoignages entièrement consignés par écrit et déposés dans le «hérisson», le récipient scellé qui doit contenir la totalité du dossier<sup>21</sup>. En soi, l'écrit n'a aucune valeur probatoire.

La cité ne nationalisera jamais l'écriture. Au contraire, c'est l'écrit qui, en donnant à la publicité son armature, fait de l'espace de la cité le lieu privilégié de l'échange, de la discussion et du déploiement des savoirs. L'*isonomie*, au sens de l'égalité devant la loi écrite, est davantage qu'un programme politique; elle inaugure un nouveau régime pour l'activité intellectuelle. C'est dans cet espace public sur fond d'écriture politique et civique qu'apparaissent les premiers intellectuels, ceux qui vont commencer à penser avec l'écrit, avec des tablettes, avec des livres. Philosophes, géomètres, médecins, géographes; leurs activités se développent à l'intérieur

19. Cf. Stella Georgoudi, *Nouv. Obj.*, II, 4.

20. Cf. M. Lombardo, *Nouv. Obj.*, II, 1.

21. Cf. A. L. Boegehold, «A lid with dipinto», *Hesperia, Suppl.*, XIX, 1982, pp. 1-6.

de la sphère publique. Les groupes qui se constituent forment un milieu de savoir, des écoles avec des orientations, des disciples autour d'un maître parfois mais toujours ouverts à l'échange des informations, des écrits ou des théories des autres, s'entraînant à l'argumentation, aux procès de démonstration, pratiquant la critique, celle qui permet un savoir cumulatif, la vérification des connaissances. Sous des formes diverses, l'écriture intégrée à ces différents savoirs institue un régime d'intelligence critique. Volonté d'interpréter là où le seul fait d'écrire pourrait s'épuiser dans la notation mécanique d'une chose dite. Alors que, avec le milésien Hécatee, celui qui met par écrit les « récits » (les *μῦθοι*) des Grecs et les trouve « risibles », ainsi placés les uns à côté des autres, il y a distance et regard porté sur la tradition mémoriale. La tablette et le stylet autorisent une écriture sur ce qui est dit et raconté par tous. Le *γράφειν* produit un espace avec des matériaux, et ces matériaux – les multiples versions d'un « mythe », par exemple – servent à produire, avec le même stylet un sens second qui sera distingué d'un sens premier<sup>22</sup>. Au-delà du savoir historien si lent à s'éveiller, c'est la pratique des cartographes qui va mettre au centre de la discipline géographique l'art et l'éthique de la « rectification » (*διόρθωσις*) : vérifier les informations écrites, contrôler les calculs, les mesures, la qualité géométrique de la carte, « redresser » les erreurs du discours descriptif ou du dessin réalisé<sup>23</sup>. Travail de critique qui passe par l'objet écrit et qui procède dans l'espace même de l'écriture. Un contemporain de Platon, le rhéteur Alcidas en donne une description très précise : « prendre son temps pour écrire, revoir à l'aise sa composition, juxtaposer les écrits des spécialistes qui ont travaillé la question et glaner partout les raisonnements que l'on réunit et que l'on rassemble »<sup>24</sup>. Donc corriger, épurer, transcrire. Et les philosophes, en écrivant la démonstration géométrique et l'argumentation détaillée des thèses qui les opposent, joueront un rôle essentiel pour construire une rationalité dont la dette envers l'écriture mériterait d'être mieux connue<sup>25</sup>.

C'est le mérite de Jack Goody, dans *La raison graphique*, d'avoir attiré l'attention sur une série de nouveaux objets, produits par l'activité des scribes

22. Cf. M. Detienne, *L'invention de la mythologie*, Paris, 1981, pp. 134-145.

23. Cf. Chr. Jacob, « Cartographie et rectification », dans *Strabone. Contributi allo studio della personalità e dell'opera*, II, ed. Fr. Prontera, Perugia, 1986, pp. 29-64.

24. Cf. Alcidas, *Contre ceux qui écrivent des discours écrits*, 4.

25. Que ce soit dans l'atomisme démocritéen avec son « ontographie » (présentée par H. Wismann, au cours de cette table ronde), dans la genèse de la pensée pythagoricienne ou dans d'autres domaines moins évidents.

bes dans les écoles mésopotamiennes entre Sumer et Babylone. Tableaux, tables, formules, listes de mots, de noms, de choses, apparaissent avec l'écrit et ses spécialistes<sup>26</sup>. Leur activité graphique fait surgir des configurations de mots, des modèles taxinomiques, des systèmes de notation, des analyses de type linguistique, impensables et impraticables sans recourir à l'écriture. Et la question se pose, à Sumer mais aussi en Grèce, de savoir si ces nouveaux objets n'ont pas ouvert des possibilités nouvelles à l'intellect, si une pensée neuve ne s'est pas constituée à partir de l'activité scripturale et de certaines de ses productions les plus originales.

Parmi les produits bruts de l'écriture, il faudrait mettre en première place «la loi écrite» et la conversion des mentalités qui s'origine depuis elle. Citer ensuite, dans le domaine économique: un système de numération alphabétique, les chiffres notés par des lettres au lieu d'être écrits en entier<sup>27</sup>, dans le domaine judiciaire, le discours écrit, celui qu'Antiphon, vers 450, va mettre en circulation pour de l'argent, bouleversant ainsi le système de référence tant au tribunal qu'à l'assemblée<sup>28</sup>.

Mais les interventions décisives se concentrent dans trois domaines: la géométrie, la géographie, la médecine. Autant de savoirs qui rompent avec les précédents connus dans les civilisations du Proche-Orient; autant de disciplines intellectuelles qui mettent au centre de leur activité l'exercice graphique. Au départ de la géométrie grecque, en tant qu'inventaire des figures en leur autonomie, il y a l'intelligence de la main traçant le triangle et le cercle, se livrant à des opérations graphiques, réalisant des configurations afin d'en explorer les propriétés. Aussi loin que Thalès et Pythagore, tracer une figure c'est –G. Cambiano le montre avec soin<sup>29</sup>– argumenter, chercher à démontrer, éprouver la rigueur des opérations.

26. Parmi les tout premiers textes écrits de Sumer, il y a un «code d'écriture», «liste de ce qu'il y a à écrire comme choix» (J.M. Durand, *op. cit.*, p. 36).

27. Il est notable que les modèles orientaux phéniciens en particulier, soient restés sans effet. Cf. M. Lombardo, *Nouv. obj.*, II, 1.

28. Cf. L'esquisse donnée par L. Gernet dans son édition d'Antiphon (*Discours*, Paris, 1923, pp. 1-16), ainsi que M. Lavency, *Aspects de la logographie judiciaire attique*, Louvain, 1964, pp. 51-59.

29. Cf. G. Cambiano, *Nouv. Obj.*, III, 1. Sur la fonction critique du milieu des mathématiciens: G. Cambiano, «Archimede e la crescita della geometria», dans *La Scienza ellenistica*, ed. G. Giannantoni e M. Vegetti, Napoli, 1984, pp. 129-149. Astronomie et géométrie sont étroitement liées aux commencements de la mathématique grecque, comme l'a fortement montré M. Caveing, *La construction du type mathématique de l'idéalité dans la pensée grecque*, (thèse de Paris X), Atelier de reproduction: Université de Lille III, 1982, II, pp. 573-747.

Au terme de la réflexion des géomètres qui sont aussi des astronomes, les *Éléments* d'Euclide imposent pour des siècles une géométrie axiomatique. Toute écrite. Où l'écriture de la démonstration a déjà fait le tri, ne retenant que les séquences logiques, écartant les approximations et codifiant le définitivement connu. La démonstration s'écrit également dans une géométrie pré-euclidienne: géométrie de problèmes plus que de théorèmes, quand les connexions entre propositions ne sont pas encore astreintes à un ordre unique. Mais déjà la figure et l'argumentation vont de pair: avec des lettres variables écrites sur la figure en fonction des opérations. La géométrie est pure *graphie* dans ses opérations et dans ses instruments, avec la règle et le compas pour dessiner, avec les lettres et le stylet pour conduire la démonstration. Problèmes formulés et théorèmes entrelacés sont entièrement tributaires du parcours en écriture.

L'astronomie géométrique est également à l'origine de la carte. Avec l'audace d'Anaximandre, le premier à oser dessiner la terre habitée, à vouloir écrire le monde et ses continents. Puisque les formes de l'univers sont pensables à travers les figures géométriques, la terre en sa totalité, bien qu'elle soit invisible, peut être représentée par un modèle abstrait. Sa forme globale sera gravée sur une simple tablette ainsi qu'une figure géométrique. C'est la première carte de géographie: elle invite à montrer, elle incite à discourir, elle sert d'aide-mémoire, malgré une symétrie extrême qui sera corrigée à la génération suivante entre Hécatee et Hérodote. Produit entièrement graphique, la carte permet à l'œil et à la mémoire de maîtriser en une figure miniaturisée des informations autrement trop abondantes et trop disséminées. Et Christian Jacob, dans sa remarquable enquête<sup>30</sup>, insiste sur la révolution introduite par Eratosthène à l'époque alexandrine pour adapter à la carte géographique les concepts de la géométrie euclidienne. Des lignes qui découpent, quadrillent, un dispositif en fonction de coordonnées mesurables. Parallèles et méridiens définissent un espace euclidien. Une nouvelle rationalité mathématique est à l'œuvre. «La carte impose des contraintes de raisonnement». Elle permet de contrôler, elle fait découvrir de nouvelles informations.

Troisième domaine où l'écriture est créative: la médecine hippocratique. On y parle et on y écrit. Certains traités sont des discours composés pour être prononcés devant un public. Public de spécialistes: ce sont alors des cours soucieux de démonstrations, d'argumentations techniques. Ou bien les discours s'adressent à des auditeurs qu'il s'agit de convaincre. Mais d'autres, plus de vingt dans le *Corpus hippocratique*, ont été rédigés

---

30. Cf. Chr. Jacob, *Nouv. obj.*, III, 2.

en vue d'une publication écrite<sup>31</sup>. Le milieu médical, et le plus novateur, attache une grande importance à «écrire correctement». Autant qu'à examiner, à analyser de près «ce qui est correctement écrit». Il ne s'agit pas d'ordonnances ni de choses écrites pour le grand public. Les disciples les plus fidèles d'Hippocrate écrivent pour définir les bons symptômes afin de choisir parmi l'ensemble des signes ceux qui sont pertinents. Ils recourent à l'écriture également afin de transformer le qualitatif en nombres, afin d'entrer dans l'ordre des mesures, à des fins d'*acribie*, de rigueur et d'exactitude. C'est dans ce milieu intellectuel qu'on dénonce la naïveté de ceux qui pour savoir «tracer des lettres» s'imaginent tout connaître et tout comprendre à partir d'un simple abécédaire. Illusion de croire que la médecine est l'art de lire des livres sur les maladies ou des séries d'ordonnances. Écrire, c'est pour les médecins, mettre l'écriture au service d'un nouveau projet, trouver en elle les moyens inconnus d'une recherche jamais conduite.

L'écriture fondatrice, Jackie Pigeaud la situe dans la description de la maladie<sup>32</sup>. Très précisément quand Hippocrate lui-même apparaît au travail: écrivant pour décrire. Ce sont les livres I et III des *Épidémies*, ces carnets de notes destinés à serrer de très près les signes, les événements qui font découvrir les symptômes authentiques. «La forme crée la maladie». Hippocrate écrit pour lui, d'abord, et donc pour les hommes de l'art, ses disciples. Son style: rapide, tendu, concis, en petites phrases. Quelques traits pour dessiner le profil de la maladie, observée jour après jour. Hippocrate invente ici avec son stylet une description à l'infra-rouge de la maladie: telle quelle, dans ses purs symptômes, sans contamination aucune de la théorie humorale ou d'autres considérations philosophiques.

Trois grands savoirs où l'écriture est également constituante. Mais qui n'épuisent ni les formes de pensée ni les domaines de la culture où intervient l'écrit. Que ce soit dans la tragédie, analysée par Charles Segal<sup>33</sup>, à partir du fait essentiel qu'elle est un texte entièrement écrit selon la règle même du concours ouvert par la cité; que ce soit dans le discours philosophique en donnant aux Atomistes un modèle construit sur le principe alphabéti-

31. Cf. J. Jouanna, «Rhétorique et médecine dans la Collection hippocratique», *REG*, 1984, pp. 26-44.

32. Cf. J. Pigeaud, *Nouv. Obj.*, III, 3. Le même auteur avait donné une première esquisse, «Écriture et médecine hippocratique. Quelques réflexions sur l'importance de l'écriture dans la constitution du corpus hippocratique», dans *Textes et langages*, 1. *L'accession à l'écriture*, Université de Nantes, 1978, pp. 134-165.

33. Cf. Ch. Segal, *Nouv. obj.*, III, 4.

que. Sans parler d'autres paradigmes cognitifs. Ou enfin qu'elle interroge par son existence incontournable la métaphysique de Platon, le contraignant à inventer, comme le dit Patrice Loraux<sup>34</sup>, un «art d'avoir l'air d'écrire». Condensé dans des prologues où par une série d'opérations raffinées sont conjurées les vertus délétères de l'écrit et de tous les supports du *logos*. Si bien que Platon, de fait, est un introuvable sujet d'écriture. Tandis que Mario Vegetti<sup>35</sup>, suivant les ambiguïtés de Platon devant l'invention de Thoth, dénonce à la fois la méfiance du philosophe envers les vertus épistémologiques des modèles graphiques, et la tentation si vive d'écrire la philosophie comme la vraie tragédie, en détournant la cité assemblée vers le seul spectacle du Bien. A moins que le philosophe des *Lois* ne se fasse le défenseur de la légitimation sociale de l'écrit dans une cité enfin fondée sur les traces saintes d'une ancienne colonie apollinienne.

(Ecole Pratique des Hautes Etudes  
Section des Sciences Religieuses)

Marcel DETIENNE

34. Cf. P. Loraux, *Nouv. obj.*, IV, 2.

35. Cf. M. Vegetti, *Nouv. obj.*, IV, 1.

### I. *Le champ du politique*

Marcel Detienne, «L'espace de la publicité, ses opérateurs intellectuels» ; -Françoise Ruzé, «Aux débuts de l'écriture politique: le pouvoir de l'écrit dans la cité» ; -Nicole Loraux, «Solon et la voix de l'écrit» ; -Giorgio Camassa, «Aux origines de la codification écrite des lois».

### II. *Du tribunal aux Archives*

Mario Lombardo, «Marchands, économie et techniques d'écriture» ; -Alberto Maffi, «L'écrit et les pratiques juridiques» ; -Luciano Canfora, «Discours écrit, discours réel chez Démosthène» ; -Stella Georgoudi, «Manières d'archivage et archives de cité».

### III. *Savoirs et objets*

Giuseppe Cambiano, «La démonstration géométrique» ; -Christian Jacob, «Inscrire la terre habitée sur une tablette. Réflexions sur la fonction de la carte géographique en Grèce ancienne» ; -Jackie Pigeaud, «Le style d'Hippocrate ou l'écriture fondatrice de la médecine» ; -Charles Segal, «Modèles et fonction de l'écriture dans la tragédie» ; -Diego Lanza, «Le comédien face à l'écrit».

### IV. *Platon en mal d'écriture*

Mario Vegetti, «Dans l'ombre de Theuth. Dynamique de l'écrit» ; -Patrice Loraux, «L'art platonicien d'avoir l'air d'écrire».

### V. *Entre le scripteur et les statues écrites*

Jesper Svenbro, «J'écris donc je m'efface. L'énonciation dans les premières inscriptions» ; -Pietro Pucci, «Les inscriptions archaïques sur les statues des dieux».